

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND/MTS-D n° 2014-5318 du 9 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur du département métro transport et services (MTS), chef de l'établissement MTS, au responsable ressources humaines de la ligne 14 (RATP)

NOR : DEVT1431348S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef de l'établissement MTS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 avril 2011 (note générale n° 2011-14) par le président-directeur général de la RATP au directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable ressources humaines de la ligne 14 à l'effet de présider le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la ligne 14.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 décembre 2014.

Le chef de l'établissement MTS,
M. DAGUERREGARAY